



RAPPORT ESG

SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Exercice 2021



*Le présent rapport relatif à l'exercice 2021
est approuvé par le Conseil d'Administration en séance du 29 juin 2022*



Introduction

La rédaction de ce rapport intervient dans le cadre des transformations sociétales profondes dont font partie l'essor d'une transition verte et le déploiement du numérique.

La MUTUELLE 403, en tant qu'investisseur institutionnel, réalise pour la première année un rapport d'analyse extra-financière dont l'objet est de communiquer de façon transparente sur la manière dont elle prend en considération le respect d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance dans sa politique d'investissement (dits critères extra-financiers ESG).

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux : la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction et le traitement des déchets, la prévention des pollutions, l'optimisation de l'approvisionnement...
- Enjeux Sociaux (S) : le respect des droits sociaux, de bonnes conditions de travail, la sécurité des salariés, la gestion des carrières...
- Enjeux relatifs à la qualité de la Gouvernance (G) : l'équilibre entre les pouvoirs au niveau des instances de gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la déontologie, la démarche qualité...

Réglementation

Conformément à l'article 4 de ses statuts, et dans le respect de l'article L. 111-1 du code de la Mutualité, la MUTUELLE 403 est gérée en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

En tant que mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité, la MUTUELLE 403 est dans l'obligation de respecter plusieurs règles relatives au reporting extra-financier.

L'article L. 114-46-3 du code de la mutualité, issu de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, prévoit que les entreprises régies par ce code sont soumises aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Ce dernier précise qu'elles doivent mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères ESG et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Elles y précisent les critères et les méthodologies utilisées, ainsi que la façon dont ils sont appliqués. Elles y indiquent comment sont exercés les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix.

L'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier applicable aux entités soumises à l'article L. 533-22-1 du même code recense les informations relatives aux critères ESG qui doivent être publiées.

Compte tenu du fait que la MUTUELLE 403 a un bilan avec un seuil inférieur à 500 M€, il lui appartient exclusivement de produire des informations relatives à la démarche générale qu'elle a pu engager s'agissant de la prise en compte des critères ESG, notamment dans sa politique d'investissement.

Choix d'une politique d'investissement prudente

La Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 a adopté une politique d'investissement prudente dans le respect de la réglementation Solvabilité II.

Il a choisi de ne pas s'orienter vers des placements risqués ou en contradiction avec les valeurs de la MUTUELLE 403.

Les placements sont effectués très majoritairement sur des livrets ou des comptes à terme conformément aux directives du Conseil d'Administration. Ils sont localisés essentiellement en France et en Europe, et exclusivement sur des émissions libellées en euros.

La MUTUELLE 403 ne mandate aucune société de gestion concernant le placement d'actifs de rendements financiers. Elle reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Un suivi est effectué et présenté au Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

Pour 2022, le Conseil d'Administration souhaite renforcer son engagement en matière d'investissement socialement responsable en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable, tout en poursuivant la diversification de ses placements.

Engagement dans le fonds Mutuelle Impact

La MUTUELLE 403 s'est engagée à participer financièrement à la création du fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française, et mis en place le 05 novembre 2020.

Ce fonds constitue le 1^{er} fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental dans le secteur de la santé et du médico-social.

La MUTUELLE 403 a versé 169.500 € au 31/12/2021 et continuera à participer jusqu'à hauteur d'un montant total de 500.000 €.

Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE et Investir&+. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

Au cours de l'année 2021, le fonds a significativement investi en réalisant sept nouveaux investissements, accompagnant ainsi la croissance des sociétés suivantes :

- Winnicare qui est l'un des leaders européens des équipements médicaux, lits médicalisés, matelas anti-escarres et équipements de transferts de patients destinés aux personnes âgées, dépendantes et handicapées ;
- MindDay en tant que développeur d'une solution de gestion du bien-être et de la santé mentale à destination des collaborateurs en entreprise ou en organisations ;
- LifeAZ en tant que développeur de produits et applications de formation aux gestes qui sauvent ;
- ErgoSanté qui est un fabricant de solutions ergonomiques sur-mesure ;
- Kiplin, un éditeur de jeux mobiles permettant de réduire la sédentarité à travers les activités sportives ;
- Destia qui est l'un des leaders concernant le maintien à domicile ;
- Wandercraft qui développe un exosquelette pour les personnes paraplégiques, tétraplégiques ou en rééducation d'AVC.

Chaque trimestre, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

Mise en place d'une démarche RSE

Au cours de l'année 2021, la MUTUELLE 403 a entrepris de s'engager pleinement dans une démarche relevant de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Par cet engagement qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, la MUTUELLE 403 entend gérer ses activités de manière durable tant dans son fonctionnement que dans les offres qu'elle peut proposer à ses prospects et adhérents.

Pour y parvenir, elle souhaite instaurer un dialogue avec les différentes parties prenantes pour les intégrer dans le cadre de ses réflexions stratégiques.

Soucieuse de garantir à la fois le plus haut niveau de service possible à ses prospects et adhérents, et de bonnes conditions de travail à ses salariés, la MUTUELLE 403 a aussi initié un chantier qualité dont les actions seront déployées en 2022.

Gestion d'un fonds d'action sociale et actions de prévention

La MUTUELLE 403 dispose d'un fonds social statutaire au profit de ses adhérents. En effet, la commission d'action sociale de la MUTUELLE 403 accorde, sous réserve de respecter certaines conditions, des secours exceptionnels aux membres participants et à leurs ayants droit lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou attribue des heures d'aide-ménagère.

Malgré la pandémie et les difficultés liées au contexte sanitaire, la MUTUELLE 403 a aussi entrepris en 2021 de nombreuses actions de prévention (Participation à l'événement Octobre Rose, Participation à l'événement des Bulles Roses, Investissement dans la Campagne du vaccin antigrippal, Financement de massages par l'association « Asso Les Mains d'Or », Partenariat LIPPI pour l'achat de lunettes de protection adaptées, Challenge interentreprise « Adap'ta Course »).

Typologie et classement des actifs

Au 31 décembre 2021, la MUTUELLE 403 gère 75,6 M d'€ d'actifs financiers. Au sein du bilan comptable, les placements ESG représentant 0.22 % du total des placements.

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les suivantes :

<i>En €</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Immobilier	811 651	735 045	76 605
Actions	11 452 459	10 732 317	720 142
<i>dont SCI</i>	8 340 393	6 588 124	1 752 269
Obligations	4 550 070	8 242 913	-3 692 843
Fonds obligataires	7 949 831	7 509 547	440 284
Trésorerie	39 601 227	35 979 090	3 622 137
Dépôts	11 304 355	11 181 163	123 192
Total	75 669 592	74 380 075	1 289 517

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les placements en « Actions » se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

Les « Obligations » sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*).

La « trésorerie » concerne les avoirs en banque.

Parmi les « Dépôts » figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

Actualisation et diffusion de la Charte

Chaque année, un nouveau rapport est produit aux fins d'actualisation des informations communiquées dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Il est accessible au public depuis la page « Documents réglementaires » de notre site internet : www.mutuelle403.fr



SIÈGE SOCIAL

16, rue René Goscinny

CS 20000

16013 ANGOULÊME CEDEX

Tél. : 05 45 20 51 20

www.mutuelle403.fr

